



08 RÉMUNÉRATION

Avec la nouvelle classification, la mise
au niveau du salaire, si nécessaire,
devient immédiate à la prise de poste.

SALAIRES MINIMA HIÉRARCHIQUES

→ **Dispositif transitoire**

À partir du 1^{er} janvier 2024, la **nouvelle classification** s'applique.

La mise à niveau du salaire, si nécessaire, s'effectuera **au premier juillet 2024 au plus tard** (à partir du 1^{er} août 2024, elle sera immédiate à la prise de poste).

Retrouvez votre grille
salariale en scannant
ce QR code :



Indemnités kilométriques

de 5km à 70km aller-retour

Le montant des indemnités
restent à la main des sociétés.



ÉLÉMENTS VARIABLES ET PRIMES

#Prime annuelle CLASSE 3 À 10

Prime annuelle (8,33%)

Païement en 2 fois : en juin et en novembre

#Part variable CLASSE 11 À 16

**Prime annuelle selon performance
(8,33% minimum = part fixe)**

Païement en 2 fois : acompte en décembre et solde en avril N+1

**Minimum garanti
8,33% pour tous
= 1 mois de salaire**

✓ Pour la prime annuelle des classes 11 à 15 le budget global est de 12% de la masse salariale **des classes concernées**

✓ Pour la prime annuelle **des classes 16** le budget global est de 25% de la masse salariale **des classes concernées**



#Heures sup forfaitaires (non cadre forfaité)



CLASSE 9 À 10

= base 35h + 2h sup

Les 2 heures sont majorées à 25%

Dans le cas d'une mobilité vers une classe 11 ou plus, les 2 heures majorées sont intégrées au salaire de base + mise au mini SMH si nécessaire

Dans le cas d'une mobilité vers une classe 8 ou moins, perte des heures supplémentaires forfaitées

Exceptions :

- ✓ Certains emplois de classe 9 ou 10 sont éligibles au forfait jours
- ✓ Certains emplois des autres classes peuvent être éligibles au forfait horaire

#Prime de maîtrise

JUSQU'À CLASSE 10

Manager en production

Prime mensuelle de 7%

Du salaire de base + prime
ancienneté

En cas de sortie d'un
poste de maîtrise, la
prime est intégrée
à 85% dans votre
salaire de base

Conditions :

- ✓ 5 années consécutives
d'encadrement de personnels
d'atelier en production
- ✓ À partir de janvier 2024, ne
pas avoir déjà bénéficié de ce
dispositif dans les 2 années
précédentes

À la transition, au 1^{er} janvier 2024, intégration dans la
base de salaire :

- de 100% de la prime compensatrice maîtrise (pour
personnel sorti de la maîtrise et couvert par accord
management en production)
- de 100% de la prime pour les leaders techniques
(chez Airbus Helicopters)
- du delta avec l'ancien calcul de la prime de maîtrise,
s'il était plus favorable



PRIME D'ANCIENNETÉ

Prime mensuelle :

ANCIENNETÉ X TAUX X POINT D'ANCIENNETÉ

Entre **3 et 20**
années

Classe 1 à 10 :
2,865

Classe 11 à 16 :
1,42

7,5€ au 1^{er} janvier 2024

La revalorisation du point
d'ancienneté Airbus sera
négociée au niveau du
groupe chaque année

- ✓ Une prime mensuelle pour tous, cadres et non cadres de la classe 1 à 16
- ✓ En cas de mobilité d'un poste non cadre vers un poste cadre, **le delta manquant sera intégré à votre salaire de base**

Au 1^{er} janvier 2024, si ce nouveau calcul de la prime vous est moins favorable, **le delta manquant sera intégré à votre salaire de base.**

↪ **Dispositif transitoire**

INDÉMNITÉS DE DÉPART

- ✓ **85% de l'indemnité de départ à la retraite (IDR)** pourra être convertie en jours pour partir plus tôt à la retraite

#Départ à la retraite

$\frac{1}{5}$ MOIS + $\frac{1}{10}$ MOIS

par année
d'ancienneté

par année d'ancienneté
à compter de la 25^{ème}
année

Ce calcul est valable peu importe l'âge de départ à la retraite pour les salariés ayant au moins 5 ans d'ancienneté

#Licenciement économique
#Licenciement personnel
#Rupture conventionnelle

Prime de départ

Application des dispositions prévues dans la convention collective

Elles diffèrent selon l'emploi occupé : cadre ou non cadre



MÉDAILLES DU TRAVAIL

Gratification à la remise des médailles

Médaille d'argent :

20 ANS



Médaille de vermeil :

30 ANS

**½ mois de salaire brut
au prorata des années
d'ancienneté groupe**

(incluant prime
d'ancienneté + les 2
heures sup majorées pour
les non-cadres forfaités)

Médaille d'or :

35 ANS

*Le délai entre médailles doit être
respecté pour recevoir l'intégralité
des gratifications.*

Médaille grand or :

40 ANS



Que se passe-t-il sur mon bulletin de salaire à la transition en janvier 2024 ?

En 2023

Personnel cadre
supérieur

Position IIIBex et IIIC

Personnel cadre

Position I à IIIB

Personnel non cadre
forfaité

335 à 400 points

Personnel non cadre
non forfaité

190 à 305 points

Au 1^{er} janvier 2024

Emploi cadre supérieur

Classe 16

Emploi cadre

Classe 11 à 15

Emploi non cadre
forfaité

Classe 9 à 10

Emploi non cadre non
forfaité

Classe 3 à 8

↘ Maintien de la structure
→ de rémunération

↘ Cas d'évolution de la
structure de rémunération



Maintien de la structure de rémunération et des dispositions en vigueur (salaire de base, éléments variables, indemnités de départ, temps de travail...)

Ce maintien sera effectif jusqu'à un changement de poste du salarié.





Le conseil CFTE !

NON CADRE



CADRE



CADRE SUPÉRIEUR



Si vous envisagez une mobilité vers un statut différent, pesez auparavant les avantages et inconvénients de chacune des positions (durée du travail, paiement des heures supplémentaires, etc.).

Renseignez-vous auprès de vos délégués !